

Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées

**DELIBERATION n° 2007/6**

Portant délégation de pouvoir au Président de l'Etablissement public

\* \* \*

**Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées**, réuni le 27 juin 2007,

Vu le décret n° 2007/97, en date du 25 janvier 2007, portant création de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, et notamment son article 13,

APPROUVE LA DELIBERATION SUIVANTE :

**ARTICLE unique :** Le Président de l'Etablissement public reçoit délégation, pour exercer au nom du Conseil d'administration de l'Etablissement public, les attributions suivantes :

- La délivrance des concessions ainsi que des autorisations d'occupation et/ou d'exploitation, sur le domaine dont l'Etablissement public est doté, dans la limite d'une durée de trois mois ;
- L'acceptation ou le refus des dons et legs, dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros par don ou par legs ;
- Le droit d'ester en justice au nom de l'Etablissement public et d'assurer la défense de l'Etablissement public dans tout contentieux, devant tout type de juridiction ;
- La conclusion des transactions, dans la limite d'un montant de 100.000 euros par transaction.

./...

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Le Président du Conseil d'administration

Yves SAINT-GEOURS